

Département de la Côte d'Or



Mairie
de
TART-LE-HAUT

21110

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 Juillet 2016

Le 18 Juillet 2016 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de TART-LE-HAUT, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de BAUCHET Daniel, Maire.

Etaient présents :

Daniel BAUCHET, Xavier BONET, Marc BRUNO, Jean-Bernard BOURDON, Séverine FRAIR, Sophie GAUDILLAT, Bruno JOUFFROY, David REGNET, Yann PIQUET, Nathalie BOUCHERON

Etait absente : Céline GOMES DA SILVA

Procurations : Florence VINOT à Xavier BONET, Monique DEFOORT à Nathalie BOUCHERON, Nicole DESGRANGES à Daniel BAUCHET, Alain SAUVAIN à Séverine FRAIR

Secrétaire de séance : Sophie GAUDILLAT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 13 Juin 2016.

Approbation de la modification des statuts du PLU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;

Vu le projet mis à disposition du public ;

Vu les remarques formulées par le public ;
Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Tart le Haut aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

Délivrance des coupes de bois exercice 2017

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 du Code forestier ;
Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
Vu les articles 14 et 15 de la charte de la forêt communale ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2017 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREMIEREMENT,

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017 :
Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe
11	4.74	amélioration
23	5.43	amélioration
24	4.28	Ouverture de cloisonnements d'exploitation

SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :
Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
19	5.37	préparation	5 ans	Raisons sylvicoles ; la coupe ne se justifie pas

DEUXIEMEMENT,

DECIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2017 :

VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile.

Parcelles	Composition
11	
23	
24	

TROISIEMEMENT pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.

Le Conseil Municipal

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2018 (parcelles 11 et 23) ; 15/04/2017 (parcelle 24)
- Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2018 (parcelles 11 et 23) ; 15/10/2017 (parcelle 24)
- Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2018

QUATRIEMEMENT

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Statuts de la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la prise de deux nouvelles compétences de la Communauté de Communes : entretien et gestion des zones d'activités de la plaine dijonnaise et politique de la ville.

Questions diverses

Réhabilitation de la Mairie : le Conseil Municipal répond aux interrogations de certains élus sur la pertinence de la globalité des travaux.

Réflexion sur le projet d'aide à l'installation d'une boulangerie : l'enquête montre une forte attente de la population (182 réponses sur 490 foyers). Le groupe de travail continue ses démarches.

Fin de séance à 21 heures.